



Rencontres Santé Travail

Bilan de l'édition 2020

Le jeudi 24 septembre 2020, les Services de Santé au Travail en partenariat avec Présanse, ont organisé la 2^{ème} édition des Rencontres Santé Travail dédiées à la prévention en entreprise. Cette année, nos rencontres étaient 100 % digitales et régionales sous forme de webinaires.



8
webinaires

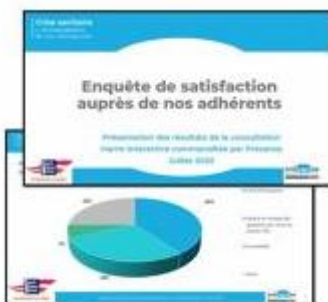


550
participants



20 experts
prévention
mobilisés

[VOIR ou REVOIR LES WEBINAIRES disponibles en replay](#)



Résultats de la consultation auprès de nos entreprises adhérentes

Cette consultation, menée par Harris Interactive et commanditée par Présanse, s'est déroulée du 10 au 31 juillet 2020.

Vous avez été 207 à y participer : merci à vous.

Dédiée à la crise sanitaire et à l'accompagnement de nos entreprises adhérentes, la consultation nous apprend, entre autres, que 65 % des répondants ont eu un contact avec la STI entre mars et juillet 2020. 85 % déclarent être satisfaits de la réponse apportée. 40 % des sollicitations portaient sur une demande spécifique en lien avec la Covid-19.

[Lire l'intégralité des résultats de la consultation](#)



Sécurité routière au travail

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail et se traduisent chaque année par près de 4 millions de journées de travail perdues. Le gouvernement organise pour la 4^{ème} année, une semaine consacrée à la sécurité routière au travail du 16 au 20 novembre 2020.

Les employeurs sont invités à participer à ces journées en organisant à leur convenance, le jour de leur choix, des animations de sensibilisation au risque routier.

Vous pouvez retrouver des outils de sensibilisation au risque routier et des exemples d'initiatives déjà mises en place à l'occasion des journées qui rendent la route plus sûre.

[Site SÉCURITÉ ROUTIÈRE](#)



RADON en milieu de travail

Le radon est un gaz radioactif naturel émis par les sols constitués de roches granitiques, volcaniques ou certains schistes. 3 000 décès lui sont attribués chaque année en France, c'est la deuxième cause de cancer broncho-pulmonaire. L'exposition est due à l'inhalation du radon lui-même ou à celle de ses descendants solides à vies courtes.

La composition du sous-sol et la situation géographique sont déterminantes. Les zones à potentiel radon sont définies à l'échelle de la commune.

Le site ci-après vous permet de connaître le potentiel radon de votre commune : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.X42FcHXggJA>

Depuis le 1er juillet 2018, l'entreprise doit évaluer les risques liés aux émanations de radon sur le lieu de travail. Pour les activités exercées en sous-sol ou au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans une zone 2 ou 3, des mesures de l'activité volumique du radon sont à privilégier afin de réviser précisément le risque. Ce dépistage est à effectuer de préférence en période hivernale.

Plus d'information :

Dossier INRS: <http://www.inrs.fr/risques/radon/ce-qu-il-faut-retenir.html>

L'INRS organise le 1^{er} décembre à 11 heures un **webinaire** destiné à tous ceux qui sont concernés par l'évaluation et la prévention du risque radon en milieu de travail : chargés de prévention et responsables HSE, médecins du travail et IPRP.

[INSCRIPTION WEBINAIRE INRS](#)



RADON en milieu de travail

Le radon est un gaz radioactif naturel émis par les sols constitués de roches granitiques, volcaniques ou certains schistes. 3 000 décès lui sont attribués chaque année en France, c'est la deuxième cause de cancer broncho-pulmonaire. L'exposition est due à l'inhalation du radon lui-même ou à celle de ses descendants solides à vies courtes.

La composition du sous-sol et la situation géographique sont déterminantes. Les zones à potentiel radon sont définies à l'échelle de la commune.

Le site ci-après vous permet de connaître le potentiel radon de votre commune : <https://www.irs.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.X42FCHXgqJA>

Depuis le 1er juillet 2018, l'entreprise doit évaluer les risques liés aux émanations de radon sur le lieu de travail. Pour les activités exercées en sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments situés dans une zone 2 ou 3, des mesures de l'activité volumique du radon sont à privilégier afin de réviser précisément le risque. Ce dépistage est à effectuer de préférence en période hivernale.

Plus d'information:

Dossier INRS: <http://www.inrs.fr/risques/radon/ce-qu-il-faut-retenir.html>

L'INRS organise le 1er décembre à 11 heures un webinaire destiné à tous ceux qui sont concernés par l'évaluation et la prévention du risque radon en milieu de travail : chargés de prévention et responsables HSE, médecins du travail et IPRP.

INSCRIPTION WEBINAIRE INRS



Protocole National actualisé (16 octobre 2020) Pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19.

Le Ministère du Travail a actualisé le 16 octobre dernier un nouveau protocole.

Nous vous rappelons que vous pouvez obtenir des renseignements pour des questions relatives à l'activité salariale en consultant la rubrique "[Questions / réponses pour les entreprises et les salariés](#)" sur le site du [Ministère du Travail](#).

PROTOCOLE NATIONAL actualisé au 16 octobre 2020



Conseils et Bonnes Pratiques au travail

Comment prévenir les risques de contamination ? Que faire pour assurer la protection des salariés ? Comment agir en cas de contamination ? Quelles mesures mettre en œuvre en cas de cluster au sein de l'entreprise ? Que faire lorsque l'on est cas contact ou que l'on présente des symptômes de contamination ? Le Ministère du Travail et de l'Assurance Maladie publie un guide pour accompagner les employeurs et les salariés face au risque épidémique.

Ces guides seront régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de l'épidémie.

COVID-19 : CONSEILS ET BONNES PRATIQUES AU TRAVAIL

Retrouvez toutes les informations utiles sur notre site internet : www.sante-travail-iroise.fr

6 bis, rue de Kervézennec – 29200 BREST Tél
: 02.98.02.81.81

Pour être retiré de notre liste de la diffusion, vous pouvez vous [désinscrire](#)

STI, responsable du traitement, collecte votre adresse email pour vous envoyer cette newsletter. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données qui vous concernent que vous pouvez exercer à l'adresse suivante: accueil.sti@sti29.fr